

→ Les règles du don chez Sysco

Mettre au rebut les produits interdits

Contrôler les produits mis au don

Editer et signer le bon de cession

Produits réfrigérés interdits :



Pâtisserie à base de crème



Coquillages et crustacés



Abats, Steak hachés

Autres produits interdits :

Produits souillés, percés, écrasés
Œufs entre J-6 et J0

J-4 à JO

DLC* résiduelle à partir de J-4 et jusque JO
DDM** = dépassée***



Mentions obligatoires :

- DLC / DDM / DLUO
- Mode de restitution
- Numéro de lot fabricant



Chaine du froid respectée



Aspect d'un produit sain



Emballage intègre



- ➔ Bordereau de cession de marchandise = liste des produits et date d'enlèvement : à signer et archiver par les deux parties
- ➔ Demander le reçu Cerfa attestant la donation par Sysco France auprès de l'association caritative

Documents à envoyer à la comptabilité Sysco France

*DLC: Date Limite de Consommation, précédé de la mention « A consommer jusqu'au... »

**DDM : Date de Durabilité Minimale (anciennement DLUO) précédée de la mention « A consommer de préférence avant le... »

***Avec accord de l'association